

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2024-15

+ Annexes

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	5
votants	0
absents	0
exclus	0

**Date de convocation :**  
24 septembre 2024

**Date d'affichage :**  
24 septembre 2024

Objet
<b>Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR</b>

De la commune de PARNES

Séance du jeudi 3 octobre 2024 à 20:34

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 23 septembre 2024 n'ayant pas obtenu le quorum, conformément à la loi le présent conseil municipal siège sans condition de quorum avec un ordre du jour identique à celui du 23 septembre 2024, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Michel ARDANA, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT et Mme Catherine CROSNIER

Etaient absents :

MM. Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Franck FERET, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 juin 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 juillet au 15 août 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

Une personne a consulté le dossier et a consigné des observations sur le registre. Ces dernières concernent les possibilités hydroélectriques de la commune.

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 24 juin 2024 ont été modifiées. Les zones d'accélération sur les énergies proposées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol et sur bâtiments et ombrières : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A1,



- Solaire thermique au sol et sur bâtiments et ombrières : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A2,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A3,
- Pompes à chaleur aérothermique : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A4,
- Biomasse (y compris biocarburants) : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A5,
- Hydroélectricité : zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe A6,

Concernant les autres énergies (biogaz, éolien, valorisation de l'énergie fatale, valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dite de récupération) : aucune zone d'accélération sur la commune.

*Après échanges, le Conseil Municipal vote :*

*Voix pour : 5*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*•approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,*

*•arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,*

*•approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui intégrera la cartographie départementale soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,*

*•précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Commune du Vexin Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

4 octobre 2024

Fait le, 4 octobre 2024

Le Maire

